



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Sixième session
Addis-Abéba, 19 février-3 mars 1964
Point 5 de l'ordre du jour

RAPPORT SUR LES ACTIVITES A
ENTREPRENDRE EN COLLABORATION AVEC L'ORGANISATION
INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
TRANSPORTS AERIENS EN AFRIQUE

1. Conformément à la résolution 60(IV) et au paragraphe 263(e) du rapport de la Commission sur sa cinquième session, la CEA a été priée "d'étudier, en coopération avec l'OACI, les moyens à employer pour développer et coordonner toute l'aviation civile africaine et les installations et services de transports aériens".^{1/}
2. En conséquence, le Secrétaire exécutif a prié l'OACI de détacher un expert chargé d'apporter son assistance pour l'étude du développement des transports aériens en s'attachant tout particulièrement aux questions de navigation aérienne et d'aviation civile. Cet expert serait efficacement secondé par le secrétariat de la CEA, où il travaillerait conformément aux instructions générales de la Section des Transports, en coopération avec d'autres économistes des transports.

^{1/} Rapport du Comité permanent de l'industrie, des ressources naturelles et des transports sur sa deuxième session (E/CN.14/245).

3. Le premier objectif consiste à rassembler et codifier toute la documentation nécessaire sur tous les aspects des transports aériens; le second objectif consiste à étudier les améliorations qu'il est possible d'apporter aux installations et services, ce programme englobant les questions de coopération entre gouvernements et entre compagnies aériennes, la mise en commun des services sur les routes aériennes communes, ainsi que des services techniques, la normalisation de l'équipement, la création en commun d'ateliers et de centres de révision, les questions de centres sous-régionaux de formation, d'octroi de licences au personnel, d'enquêtes sur les accidents, etc.
4. Toute la documentation recueillie à cet égard sera transmise à la CEA; si nécessaire, copie en sera envoyée au siège de l'OACI à Montréal. Un rapport sur les résultats des travaux sera établi au secrétariat de la CEA, avec l'assistance de l'expert de l'OACI, et soumis au Comité permanent des transports.
5. Le siège de l'OACI à Montréal continuera d'assumer la responsabilité des questions personnelles intéressant son expert, pour son traitement, son congé et ses frais de voyage, étant entendu que les arrangements relatifs à son congé seront pris après délibération avec le Secrétaire exécutif de la CEA.
6. Un mémorandum exposant les bases de l'accord conclu entre les deux organisations (la CEA et l'OACI) sera préparé et signé.
7. Le programme de travail approuvé par la Commission à sa cinquième session et amendé par le Comité permanent de l'industrie, des ressources naturelles et des transports lors de sa deuxième session, est présenté pour approbation à la Conférence. Une fois ce rapport approuvé, le secrétariat prendra les mesures d'exécution, avec l'assistance de l'expert de l'OACI dont il est question précédemment. Le secrétariat conserve la responsabilité de la direction de cette étude.

8. Des négociations sont en cours avec l'OACI sur les conditions dans lesquelles l'expert apportera son concours et sur la méthode de travail.

9. Entre temps, un expert de l'OACI a déjà entrepris une tournée dans les pays de la sous-région d'Afrique de l'ouest, pour recueillir la documentation dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus. Bien que les arrangements n'aient pas encore revêtu leur forme définitive, on espère qu'un expert pourra présenter la documentation au secrétariat et résider suffisamment longtemps au siège de la CEA pour collaborer à la préparation de ce rapport.

10. L'annexe VI du rapport du Comité permanent de l'industrie, des ressources naturelles et des transports (E/CN.14/245) relative aux transports aériens est jointe en annexe, pour complément d'information dans ce domaine. L'étude préparée par le secrétariat pour le Comité permanent sur les transports aériens dans la sous-région de l'Afrique de l'est et du centre (E/CN.14/INR/43) sera diffusée séparément, en additif au présent document.

The following information is provided for your information and is not intended to constitute an offer or a recommendation to buy or sell any securities or to engage in any investment strategy. It is provided for informational purposes only and should not be relied upon as a basis for any investment decision. The information is based on publicly available information and is subject to change without notice. The information is not intended to be used for any purpose other than that for which it is provided.

The information is provided for your information and is not intended to constitute an offer or a recommendation to buy or sell any securities or to engage in any investment strategy. It is provided for informational purposes only and should not be relied upon as a basis for any investment decision. The information is based on publicly available information and is subject to change without notice. The information is not intended to be used for any purpose other than that for which it is provided.

The information is provided for your information and is not intended to constitute an offer or a recommendation to buy or sell any securities or to engage in any investment strategy. It is provided for informational purposes only and should not be relied upon as a basis for any investment decision. The information is based on publicly available information and is subject to change without notice. The information is not intended to be used for any purpose other than that for which it is provided.

The information is provided for your information and is not intended to constitute an offer or a recommendation to buy or sell any securities or to engage in any investment strategy. It is provided for informational purposes only and should not be relied upon as a basis for any investment decision. The information is based on publicly available information and is subject to change without notice. The information is not intended to be used for any purpose other than that for which it is provided.

ANNEXE

RAPPORT DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TRANSPORTS
AERIENS

(Annexe VI du document E/CN.14/245)

Le Sous-groupe de travail sur les transports aériens s'est réuni le vendredi 6 décembre 1963 sous la présidence de M. P.A. Travers.

1. Après examen du document E/CN.14/INR/43, le Sous-groupe est convenu que cette étude solidement préparée et détaillée devrait être utilisée comme base pour la préparation d'enquêtes similaires sur les sous-régions d'Afrique de l'ouest et d'Afrique du nord. Cependant, il a considéré qu'il lui fallait disposer de la documentation supplémentaire citée ci-après avant de pouvoir procéder à un examen approfondi d'une coopération et d'une intégration efficaces des transports aériens à l'intérieur des sous-régions et d'une sous-région à l'autre:

- i) Volume du trafic, passagers, courrier et fret transportés par avion au-dessus des frontières et territoires qui constituent les sous-régions et à l'intérieur de ces sous-régions;
- ii) Information sur les installations et services actuellement disponibles pour la navigation aérienne;
- iii) Information sur les installations et services actuellement disponibles pour la navigation aérienne;
- iv) Précisions détaillées sur les régions d'information de vol de chacune des sous-régions.

2. Le Sous-groupe de travail a pris note:

- i) D'une déclaration du secrétaire, qui précisait que l'information dont il est question au paragraphe I i) était difficile à obtenir de certains gouvernements;

ii) Du fait que l'on pouvait se procurer auprès de l'OACI l'information dont il est question aux paragraphes I ii), iii) et iv).

3. Le Sous-groupe de travail

i) A recommandé que la CEA entreprenne aussitôt que possible une étude des transports aériens dans les sous-régions d'Afrique de l'ouest et d'Afrique du nord, en prenant pour base de cette étude le document E/CN.14/INR/43, ainsi que la documentation supplémentaire exposée au paragraphe 1, alinéas i), ii), iii) et iv) du présent rapport;

ii) A considéré que l'information sur le volume du trafic, dont il est question au paragraphe 1 i), est indispensable pour l'étude de l'intégration et de la coordination des transports aériens à l'intérieur de la sous-région et d'une sous-région à l'autre;

iii) A recommandé que les gouvernements mettent cette documentation, confidentiellement, à la disposition de la CEA, qui ne la distribuera pas sans l'autorisation des Etats membres.

4. Le Sous-groupe de travail a considéré que l'expansion des services africains de trafic aérien à l'intérieur de la sous-région et d'une sous-région à l'autre nécessitera un certain degré de protection, certainement tout au moins au stade initial, contre l'excès de capacité fourni par des exploitants aériens non africains sur des secteurs d'importance décisive pour l'expansion des transports aériens. Il a recommandé que les gouvernements maintiennent une liaison et une coopération aussi étroites que possible lorsqu'il s'agira d'accorder, à l'avenir, des droits de trafic à des exploitants aériens non-africains entre des points situés dans la région africaine.

5. Le Sous-groupe de travail a étudié la mise en commun de services aériens et de pièces détachées d'aéronefs. Il a considéré que de tels arrangements d'ordre commercial relèvent des compagnies aériennes elles-mêmes; néanmoins il a recommandé que les gouvernements encouragent les lignes aériennes africaines à conclure de tels accords, à condition qu'ils soient destinés à réduire une concurrence qui est une source de gaspillage, à susciter une

réduction des coûts de fonctionnement et à donner en même temps au public un service harmonieusement équilibré.

6. Le Sous-groupe de travail a reconnu, après avoir étudié la création éventuelle de bases centrales d'entretien et de révision dans les sous-régions, que la diversité actuelle des types d'aéronefs rendrait ce projet dispendieux à constituer et entraînerait un fonctionnement trop coûteux. Il a recommandé que les gouvernements fassent pression sur leurs compagnies de navigation aérienne pour qu'elles emploient au maximum les installations et services d'entretien et de révision disponibles sur le continent africain, au lieu d'utiliser ceux des pays non africains. Il a considéré que cette façon de faire permettrait de constituer et de perfectionner graduellement des bases centrales d'entretien et de révision et aurait pour ultime résultat une normalisation plus poussée des types d'aéronefs, sur des bases sous-régionales et régionales.

7. Le Sous-groupe de travail a étudié les problèmes posés par la création d'une organisation centrale de services techniques communs. Il est convenu que cette réalisation ne serait possible qu'après la création de bases centrales d'entretien et de révision dans les sous-régions; en conséquence, il a recommandé, bien que la création d'une organisation centrale de services communs représente une création à longue échéance, que la CEA étudie, parallèlement à l'expansion de bases centrales d'entretien et de révision, et en liaison avec l'OACI et les gouvernements, la création d'un cadre général à l'intérieur duquel une organisation de cette nature pourrait être constituée dans chaque sous-région.

8. Le Sous-groupe de travail a étudié l'organisation éventuelle d'une conférence africaine de l'aviation civile et reconnu que ce projet était souhaitable et même nécessaire. L'observateur de l'OACI a annoncé que l'OACI avait l'intention d'organiser une réunion régionale de navigation aérienne en Afrique aux environs d'octobre 1964. En conséquence, le Sous-groupe de travail a recommandé que la CEA entreprenne immédiatement des études sur les transports aériens des trois sous-régions et les termine dans les délais qui permettent la réunion d'une conférence de l'aviation civile africaine coïncidant avec la réunion de l'OACI et, de toute façon, au plus tard en décembre 1964.

9. En analysant les objectifs des études sur les transports aériens, le Sous-groupe de travail a constaté qu'il s'agissait de créer un système coordonné de transports aériens au bénéfice de l'ensemble de la région africaine. Afin d'atteindre cet objectif, il a considéré qu'il faudrait pouvoir disposer d'une assistance financière et technique pour les réalisations suivantes:

- a) Fourniture de matériel de radio navigation;
- b) Réorganisation, équipement et personnel des unités de services de trafic aérien à l'intérieur des régions d'information de vol;
- c) Perfectionnement et expansion des terrains d'aviation.

10. Le Sous-groupe de travail a estimé qu'étant donné la lourde insuffisance d'effectifs africains bénéficiant d'une formation professionnelle, de très fortes raisons militent en faveur de la création d'une école de formation professionnelle située dans les sous-régions de l'est et du centre, qui embrasserait tous les aspects de la formation que requiert l'aviation civile. En conséquence, il a recommandé que la CEA, en association avec l'OACI, procède à un examen général des sous-régions de l'Afrique de l'est et d'Afrique centrale, afin de déterminer l'étendue des besoins de formation dans chaque secteur, les priorités qui jouent et l'emplacement d'une école de formation professionnelle. Les résultats de cette étude devront être communiqués aux autres sous-régions.

- - - - -